

REGLEMENT DE LA VILLE DE MIRIBEL TEMPS D'ACCUEIL MATERNELLES (T.A.M)

I. PREAMBULE - CONDITIONS D'ACCES

Les Temps d'Accueil Maternelles (T.A.M) sont organisés et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe. Ces temps permettent un accueil adapté et respectueux du rythme de l'enfant. Les enfants sont acceptés dès qu'ils ont atteint l'âge de trois (3) ans révolus.

Pour tout accès aux T.A.M., l'inscription préalable au service est obligatoire.

II. ORGANISATION DES T.A.M.

Article 1. A la fin de la journée scolaire, les parents ou les personnes dûment autorisées peuvent venir chercher leur(s) enfant(s). L'accueil sur les TAM fonctionne dès le 1^{er} jour de l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés. Le service fonctionne tous les jours de classe (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) de 16h30 à 17h30.

Article 2. Comment s'organisent les T.A.M.

L'inscription peut se faire annuellement ou par période. L'année scolaire comprend 5 périodes fractionnées de vacances à vacances.

Article 3. Lieux d'accueil T.A.M.

En maternelle, les T.A.M. sont organisés dans l'enceinte du groupe scolaire, incluant cour et préau.

Article 4. Lors des T.A.M. entre 16h30 et 17h30, les sorties échelonnées sont autorisées.

III. L'ADMISSION ET L'ANNULATION T.A.M.

Article 5. Inscription

Le dossier d'inscription précisant les jours de présence de l'enfant doit être dûment complété, signé et retourné en Mairie avant chaque rentrée scolaire ou toute utilisation du service. Les modifications sont possibles à chaque nouvelle période (au moins 7 jours avant le début de celle-ci via le formulaire en ligne sur le site de la commune).

Article 6. Modification - Désinscription

Les parents ont la possibilité de procéder à la désinscription du ou des enfants des T.A.M. en cours d'année à la fin de chaque période.



R E G L E M E N T DE LA VILLE DE MIRIBEL TEMPS D'ACCUEIL MATERNELLES (T.A.M)

Aucune dérogation ne pourra être prise en compte à l'exception des cas d'urgence, de maladie ou de changement de situation familiale. Ces demandes devront être impérativement enregistrées auprès du service enfance de la mairie.

Les parents quittant la commune de Miribel, dont les enfants ne fréquenteront plus les groupes scolaires doivent impérativement le signaler en Mairie et s'acquitter du règlement des factures dues et en cours, avant le départ de la commune.

Tout changement de situation (familiale/coordonnées) doit être signalé en Mairie ou via le «formulaire de contact » sur le site web de la commune.

Article 7. Absence du ou des enfants

Maladie : L'enfant malade ne pourra pas être accepté au T.A.M.

Grève : La Municipalité se réserve le droit de fermer le service T.A.M. en cas de grève des agents municipaux.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8. Les enfants sont à récupérer auprès des agents en charge des TAM.

Article 9. Accueil

Les encadrants municipaux proposent un accueil adapté au rythme de l'enfant (jeux libres, temps calmes,).

V. PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

Article 10. Participation financière

Une participation financière est demandée aux familles pour l'inscription au T.A.M. (16h30/17h30) : un forfait par période en fonction du nombre de jours d'inscription est facturé.

Voir Annexe « Tarifs Temps Périscolaires » jointe.

En cas de force majeure un enfant pourra être admis au T.A.M. en dernière minute. Cette inscription pourra se faire par le « formulaire de contact » en ligne via le site web de la commune.

Les factures sont disponibles soit dans le cahier de liaison de l'enfant, soit envoyées par voie postale (cf. calendrier prévisionnel disponible en mairie ou sur le site web de la commune).

Article 11. Modalités de règlement

Le règlement ne peut se faire qu'après réception d'une facture à régler auprès du service enfance ou via le portail famille.

Les paiements par chèque doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public du montant exact de la facture et déposés soit dans les boîtes aux lettres dans les écoles, soit en Mairie.



R E G L E M E N T DE LA VILLE DE MIRIBEL TEMPS D'ACCUEIL MATERNELLES (T.A.M)

Vous pouvez désormais payer les factures en ligne. Chaque famille a un compte unique, qui regroupe l'ensemble des factures (cantine - périscolaire - crèche). Votre identifiant vous sera transmis avec votre prochaine facture (il sera rappelé sur chaque facture). Pour plus de sécurité, votre mot de passe vous sera envoyé par courrier, à conserver soigneusement.

Les règlements en espèces ou en CESU ne sont pris en compte qu'en Mairie et uniquement s'il y a l'appoint.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les parents s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Le défaut de paiement entraîne une exclusion immédiate des temps périscolaires.

En cas de difficultés financières, il convient de contacter le service enfance qui étudiera une solution adaptée.

VI. RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

Article 12. Responsabilité

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité civile de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime.

Article 13. Discipline

Pour garantir à tous un accueil de qualité, il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie définies en annexe.

En cas de comportement irrespectueux et d'incidents graves, un « Passeport des Temps Périscolaires » transcrivant les faits sera transmis aux parents pour signature. Il doit être ensuite remis au personnel municipal dans les plus brefs délais par l'enfant.

Selon l'importance de l'incident, les responsables adjoints du service scolaire et/ou l'élu(e) en charge des affaires scolaires peuvent convoquer les parents mais également prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 14. Respect du présent règlement

L'inscription aux T.A.M. vaudra, de fait, acceptation du présent règlement.

Tout manquement ou non-respect du présent règlement entraînera des mesures d'exclusion

temporaire ou définitive.

Fait à MIRIBEL, le 4 juin 2018

Le Maire,

Sylvie VIRICEL

pour être annexé à la délibération du

Municipal en date du 25 mai 2018